

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A 96-2023

DELEGATION DE FONCTION D'ETAT CIVIL A LAURE LACORNETTE, AGENT DU SERVICE ETAT CIVIL

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L2122-32, R.2122-8 et R.2122-10,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 5 juillet 2020,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Il est nécessaire de déléguer certaines fonctions d'officier d'état civil pour un meilleur fonctionnement de l'administration communale au regard des nombreux actes à prendre.

Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la Communes les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil, à l'exception de la célébration des mariages.

ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieux et places et concurremment avec moi il est donné délégation de fonctions et de signature à Laure LACORNETTE, agent du service de l'état civil pour tous les actes relatifs :

- En matière de mariage, la réalisation ou la transcription de l'audition commune ou des entretiens séparés.
- En matière d'actes d'état civil, la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants et l'établissement des actes en découlant.
- En matière de changement de nom de l'enfant, la réception de la déclaration parentale conjointe, et du consentement de l'enfant de plus de 13 ans.
- En matière de changement de filiation, la réception du consentement de l'enfant majeur.
- En matière de changement de prénoms.
- En matière de registres d'état civil, la transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugements et la rectification des erreurs matérielles.
- La certification matérielle et conformes des pièces et documents présentées à cet effet, et la légalisation des signatures.
- L'enregistrement des pactes civils de solidarités.

ARTICLE 2 : Cette délégation entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire, elle subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée et, en tout état de cause, sa durée ne peut excéder celle du mandat du Maire ou la fin des fonctions de Laure LACORNETTE au poste la justifiant.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au Préfet, au procureur de la République, au Trésorier municipal, et publié.

Fait aux Lilas le 30 AOUT 2023

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230830-A46-2023-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 30/08/2023

Notifié, publié et transmis au Contrôle de légalité le :

30 AOUT 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.